

2024/76

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 27 septembre 2024**

Date de la convocation : 19 septembre 2024

Date de l'affichage : 19 septembre 2024

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29 dont 8 par procuration

**Objet de la délibération n°2024/76 : MOTION POUR LA CREATION
D'UNE LEGISLATION AUTOUR DE LA CONSOMMATION DU PROTOXYDE
D'AZOTE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 19 septembre 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOU, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Valérie SELLIER, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Céline ONESTAS a donné pouvoir à Madame Marie GUEANT-SIDORKO.
Monsieur Denis GUILLOT a donné pouvoir à Madame Pascal HUVIER.
Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Monsieur Patrick HASSAIM.
Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.
Madame Pascale GUILLON a donné pouvoir à Monsieur Thierry GAILLOCHON.
Monsieur Valentin SALLES a donné pouvoir à Madame Valérie SELLIER.
Monsieur Christian BERTAUX a donné pouvoir à Monsieur Antonio SEBASTIAN.
Madame Nathalie GOMEZ a donné pouvoir à Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Marie GUEANT-SIDORKO.

Objet de la délibération n°2024/76 : MOTION PRO
D'UNE LEGISLATION AUTOUR DE LA CONSOMMATION DU PROTOXYDE
D'AZOTE

VU le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres), adopte la motion suivante :

CONSIDERANT l'usage détourné du protoxyde d'azote et sa forte consommation notamment par les jeunes,

CONSIDERANT les conséquences graves que cela peut avoir sur la santé : brûlures, asphyxie, pertes de connaissance et de mémoire, engourdissement, vomissements et atteintes de la moelle épinière, désorientation, vertiges, risques de chutes, troubles psychiatriques ou cardiaques,

CONSIDERANT le nombre important de capsules de protoxyde d'azote retrouvées dans de nombreux endroits de la ville,

CONSIDERANT que la consommation de protoxyde d'azote est devenue « un sujet de préoccupation de santé publique important » selon l'agence du médicament (ANSM),

CONSIDERANT la loi n°2021-695 du 1er juin 2021 (article L3611-3) qui « interdit de vendre ou d'offrir à un mineur du protoxyde d'azote, quel qu'en soit le conditionnement. » et qui « interdit de vendre ou d'offrir du protoxyde d'azote, y compris à une personne majeure, dans les débits de boissons mentionnés aux articles L. 3331-1, L. 3334-1 et L. 3334-2 ainsi que dans les débits de tabac »,

CONSIDERANT l'absence de législation qui permet de reconnaître le protoxyde d'azote comme une drogue,

CONSIDERANT l'absence de moyens pour sanctionner la consommation de protoxyde d'azote,

Le Conseil municipal de Villabé demande au gouvernement :

- De mettre en place une législation qui permet de sanctionner la consommation de protoxyde d'azote ;
- De reconnaître le protoxyde d'azote dans son usage détourné comme une drogue ;
- D'interdire de détenir et de transporter des contenants de protoxyde d'azote ainsi que des objets permettant la consommation de celui-ci (ballon, valve)

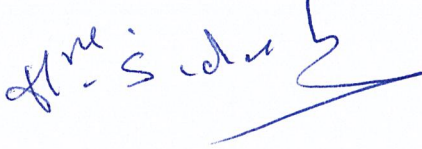
La motion sera transmise au Premier ministre, au Ministre de l'Intérieur et l'Agence régionale de santé.

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant du département de l'Essonne et au comptable public.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le 01/10/2024 dans le **S²LO**
ID : 091-219106598-20240927-DEL202476-DE

FAIT et **DELIBERE** en séance le 27 septembre 2024 et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Madame Marie GUEANT-SIDORKO
La secrétaire de séance



Karl DIRAT
Maire de Villabé
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.